



COMMUNIQUÉ de l'agence sur les drogues de l'UE à Lisbonne

UNE NOUVELLE DROGUE SOUS SURVEILLANCE OFFICIELLE

Le Conseil demande à l'OEDT d'évaluer les risques de la BZP

(23.3.2007, LISBONNE) L'Europe a répondu à l'inquiétude croissante suscitée par l'utilisation de la drogue stimulante, la BZP, en demandant officiellement une enquête sur les risques sanitaires et sociaux liés à cette substance. La décision a été annoncée aujourd'hui par le Conseil de l'UE dans la ligne d'une procédure juridique spéciale conçue pour répondre aux nouvelles drogues psychoactives potentiellement dangereuses dans l'UE ⁽¹⁾.

L'évaluation des risques, qui conduira à la rédaction d'un rapport à la mi-juin, sera réalisée par le comité scientifique de l'**agence sur les drogues de l'UE (OEDT)**, avec la participation d'experts de la Commission européenne, d'Europol et de l'Agence européenne des médicaments (EMA). Cet exercice s'inscrit dans le cadre d'une procédure en trois étapes: échange d'informations, évaluation des risques et prise de décisions (par exemple, contrôles juridiques).

La décision d'aujourd'hui repose dans une large mesure sur les conclusions d'un rapport de l'UE conjoint de l'**OEDT** et d'**Europol** sur la 1-benzylpipérazine (BZP) présenté le 23 février dernier au Conseil de l'UE, à la Commission européenne et à l'EMA dans le cadre de l'étape initiale d'échange d'informations de la procédure ⁽²⁾. Ce rapport contenait des informations sur les conséquences de cette drogue pour la santé, la fréquence et les schémas d'utilisation, des preuves d'intoxication, ainsi que les informations actuellement disponibles sur le trafic international et l'implication du crime organisé.

La BZP est une drogue psychoactive qui appartient au groupe des pipérazines substituées aryl, lequel inclut des substances telles que la mCPP et la TFMPP. Les risques sanitaires associés à la BZP sont notamment: l'hypertension, la tachycardie (battements rapides du cœur) et les attaques, de même que l'anxiété et l'insomnie, certains symptômes durant parfois jusqu'à 24 heures.

Dans un commentaire, **Wolfgang Götz, directeur de l'OEDT**, a déclaré aujourd'hui: «La BZP a été signalée pour la première fois à l'OEDT et à Europol par le biais du système d'alerte rapide pour les nouvelles drogues en 1999 et, depuis lors, nous échangeons des informations sur cette drogue avec les partenaires de notre réseau. Fin 2006, le nombre d'avis concernant la BZP envoyés à l'OEDT et à Europol a toutefois augmenté, ce qui nous a poussés à rédiger notre rapport conjoint en décembre et en janvier.»

«Les nouvelles formes de consommation de drogues sont généralement adoptées par quelques individus, au sein de petits groupes ou dans des régions ou des environnements sociaux donnés», ajoute M. **Götz**. «Nous tenir au courant et recueillir des informations sur les nouvelles substances et tendances constituent un pan essentiel de notre travail au sein de l'OEDT si nous voulons être certains que les problèmes sont détectés avant de se transformer en menaces majeures pour la santé. Nous constatons aujourd'hui que nos mécanismes de détection fonctionnent bien et nous réjouissons de pouvoir désormais passer à l'étape suivante de notre analyse de la BZP.»

En plus d'évaluer les risques sanitaires et sociaux de la drogue, le rapport à venir examinera les conséquences éventuelles de la mise sous contrôle de cette drogue dans l'UE, qui est la phase finale de la procédure. Sur la

base de ce rapport — et à l'initiative de la Commission européenne ou d'un État membre —, le Conseil pourrait décider (fin juillet) de soumettre la drogue à des mesures de contrôle à travers l'UE. Les États membres seront alors tenus de mettre en place ces contrôles conformément aux législations nationales dans les 12 mois suivant la décision du Conseil.

D'après les utilisateurs, la BZP provoquerait des effets similaires à ceux de l'amphétamine⁽³⁾. Une étude récente a également montré que, utilisée en combinaison avec la TFMPP, elle pouvait imiter certains effets de l'ecstasy⁽⁴⁾. La BZP est disponible légalement dans de nombreux endroits et sa production illicite ne semble pas nécessaire.

Au cours des deux dernières années, des produits contenant de la BZP ont été commercialisés de manière agressive par différents revendeurs et sites web en tant que produits euphorisants «naturels» et «à base de plantes» et, en tant qu'alternative autorisée par la loi, à l'ecstasy («Legal E», «Legal X») (5), faisant ainsi croire à tort aux utilisateurs potentiels que la drogue est sans danger. La BZP est généralement absorbée par voie orale sous forme de comprimés.

En 2006, 13 États membres de l'UE et un non-membre, **Norvège**, ont signalé à **Europol** et/ou à l'**OEDT** des saisies de BZP sous forme de poudre, de capsules ou de comprimés, allant d'une saisie unique mineure (**Belgique** et **Grèce**) à 64 900 comprimés (**Royaume-Uni**). L'importance de cette dernière saisie donne à penser que le crime organisé serait impliqué dans le trafic et la distribution en gros de BZP.

Cinq États membres de l'UE (la **Belgique**, le **Danemark**, la **Grèce**, **Malte** et la **Suède**) contrôlent la BZP dans le cadre de la législation sur le contrôle des drogues ou d'une réglementation équivalente. Deux États membres (**Espagne** et les **Pays-Bas**) réglementent son usage dans le cadre de leur législation sur les médicaments. Le ministère **italien** de la santé a récemment entamé une procédure en vue de mettre la BZP sous contrôle en tant que drogue narcotique, tandis que l'agence **estonienne** des médicaments envisage également d'introduire des contrôles. En **Irlande**, la vente est interdite aux mineurs.

Au-delà de l'Union, les **États-Unis** contrôlent la BZP depuis 2004, en vertu du tableau 1 (*Schedule 1*) de la loi sur les substances contrôlées (*Controlled Substances Act*). Cette substance est également soumise à contrôle dans tous les états de l'**Australie** ainsi qu'au **Japon**, où elle est répertoriée en tant que narcotique dans la loi sur le contrôle des narcotiques et des psychotropes. En **Nouvelle-Zélande**, où la BZP est utilisée à titre de drogue euphorisante depuis 2000, les ventes aux personnes de moins de 18 ans sont interdites depuis 2005.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la BZP est reprise dans la liste des substances interdites du code antidopage mondial (<http://www.wada-ama.org/en>) en tant que substance stimulante interdite en compétition. La BZP ne fait actuellement l'objet d'aucune évaluation par le système de contrôle des drogues de l'ONU.

Notes:

(1) Décision 2005/387/JAI du Conseil du 10 mai 2005 relative à l'échange d'informations, à l'évaluation des risques et au contrôle des nouvelles substances psychoactives [*Journal officiel* L 127 du 20.5.2005]. Voir également la brochure de deux pages décrivant la procédure à l'adresse <http://www.emcdda.europa.eu/?nnodeID=17869>. Le Conseil a décidé, lors de sa réunion du 22 mars 2007, de demander une évaluation des risques de la BZP. Conformément à l'article 6 de la décision du Conseil mentionnée ci-dessus, il a formellement demandé aujourd'hui à l'OEDT de procéder à cette évaluation.

(2) Le rapport conjoint est disponible sur le site web de l'OEDT à l'adresse: <http://www.emcdda.europa.eu/?nnodeID=1346>. (Un rapport conjoint sur la mCPP est également disponible, même si aucune procédure d'évaluation des risques n'a été recommandée dans ce cas-ci). La BZP a été synthétisée pour la première fois en 1944 par *Wellcome Research Laboratories* (Royaume-Uni) comme un anthelmintique éventuel (pour traiter les vers parasitiques intestinaux du bétail). Cependant la BZP n'a pas été utilisée (raisons: relativement inefficace; effets nuisibles tels que attaques chez les mammifères). Actuellement, on ne connaît pas d'usage médical ni vétérinaire de la BZP dans l'UE.

(3) Campbell H., Cline W., Evans M., Lloyd J., Peck AW., 'Comparison of the effects of dexamphetamine and 1-benzylpiperazine in former addicts', *European Journal of Clinical Pharmacology* 1973; Volume 6: 170–176.

(4) Baumann M.H., Clark R.D., Budzynski A.G., Partilla J.S., Blough B.E. and Rothman R.B., 'N-substituted piperazines abused by humans mimic the molecular mechanism of 3,4-Methylenedioxymethamphetamine (MDMA or "Ecstasy")' *Neuropsychopharmacology*, 2005; 30: 550–60.

(5) La BZP est également connue sous le nom de code moins utilisé d'A2. Elle est vendue sous différents noms de marque, dont: Pep pills (Pep original, Pep X, Pep twisted, Pep love); Funk pills (Flying Angel, Twisted), JAX; Red Eye Frog (Californian Sunrise, Strawberry Fields) Triple X (XXX), Efx.